**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

# RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 4 octobre 2016, le Conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2016-10 modifiant le règlement numéro 2014-02 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus afin d'interdire à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Il prévoit également qu'un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie modifié soit remis à chaque élu de la Municipalité et signé par celui-ci.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

**DONNÉ** à Brigham, ce 17e jour d'octobre 2016.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier,**

Me Jean-François Grandmont, OMA